

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 21 MAI 2021 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni le 21 mai 2021 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 12 mai 2021.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 24, Nombre de votants : 26
- Etaient présents : 24

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------|
| Communauté d'Agglomération Arlysère | BURNIER-FRAMBORET Frédéric | Vice-Président |
| | DAL BIANCO Serge | Délégué titulaire |
| | VIGUET-CARRIN Françoise | Déléguée titulaire |
| Communauté d'Agglomération Grand Chambéry | BENEVISE Marie | Vice-Présidente |
| | BOIX-NEVEU Arthur | Délégué titulaire |
| | GRILLAUD Laurent | Délégué titulaire |
| | MITHIEUX Lionel | Président |
| Communauté d'Agglomération Grand Lac | TANGUY Gwennyn | Déléguée suppléante |
| | DRIVET Jean-Marc | Vice-Président |
| | LAURENT Philippe | Délégué titulaire |
| Communauté de Communes Cœur de Chartreuse | BLANQUET Denis | Vice-Président |
| Communauté de Communes de Cœur de Savoie | VAN STRAATEN Nicolas | Délégué titulaire |
| | GIRARD Marc | Délégué titulaire |
| Communauté de Communes de Haute Tarentaise | FRAISSARD Jean-Claude | Vice-Président |
| Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette | VEUILLET Christophe | Délégué titulaire |
| Communauté de Communes des Versants d'Aime | HANRARD Bernard | Délégué titulaire |
| | SILVESTRE Jean-Louis | Délégué suppléant |
| Communauté de Communes de Yenne | BOIRON Laurence | Déléguée Titulaire |
| Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) | CECILLE Joël (arrivé point 3.1) | Délégué titulaire |
| | CHEMIN François | Vice-Président |
| | ROUGEAUX Jean-Pierre | Délégué titulaire |
| | PERRIER Jean-Claude arrivé point 3.1) | Délégué suppléant |
| | SIMON Christian (arrivé point 3.1) | Délégué titulaire |
| | VARESANO José (arrivé point 3.1) | Délégué titulaire |

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

JOLY Max donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEU Arthur

MORAT Franck donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

Délégués excusés : 5 GIRAUD Murielle ; SARTORI Walter ; RUFFIER-LANCHE René ; GRANGE Yves

Délégués absents : 9 MICHAULT Patrick ; RAUCAZ Christian ; ZOCCOLO Alain ; FABRE Maryse ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry

ORDRE DU JOUR

Validation des Comités Syndicaux du 02 avril 2021 et du 16 avril 2021

1. FINANCES

- 1.1 Approbation des comptes de gestion 2020 de Savoie Déchets (examen détaillé)
- 1.2 Approbation des comptes administratifs 2020 de Savoie Déchets (examen détaillé)
- 1.3 Affectation du résultat 2020 – Budget principal de Savoie Déchets (examen détaillé)
- 1.4 Affectation du résultat 2020 – Budget annexe 02 « Gestion des passifs de Savoie Déchets » (examen détaillé)
- 1.5 Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets (examen détaillé)
- 1.6 Approbation des budgets supplémentaires 2021 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère », « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets (examen détaillé)
- 1.7 Participation financière de Savoie Déchets au financement de l'étude de reconversion du site de Gilly-sur-Isère (examen détaillé)

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Approbation de la convention de partage des missions du secteur Social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets (examen simplifié)
- 2.2 Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel 2021 (examen simplifié)

3. MARCHES PUBLICS / CONVENTIONS

- 3.1 Marché global de performance pour la conception / construction / exploitation du futur centre de tri – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce dossier – Désignation des membres élus au jury spécifique à ce dossier (examen détaillé)
- 3.2 Autorisation de lancer une consultation pour une étude sur le transport / transfert des déchets ménagers et assimilés (examen détaillé)

4. INFORMATIONS

- 4.1 Présentation et des débats des sites identifiés pour la construction du nouveau centre de tri
- 4.2 Note relative à la mise en conformité de l'UVETD au regard des MTD (Meilleures Techniques Disponibles)
- 4.3 Note d'information concernant le centre de tri de Gilly-sur-Isère
- 4.4 Calendrier des réunions

Ouverture de la séance

Jean-Claude FRAISSARD est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation des Comités Syndicaux du 02 avril 2021 et du 16 avril 2021

Les comptes rendus des Comités Syndicaux du 02 avril 2021 et du 16 avril 2021 sont approuvés sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. FINANCES

1.1 Approbation des comptes de gestion 2020 de Savoie Déchets (examen détaillé)

Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2020 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion.

Considérant la régularité des comptes de gestion 2020 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry », dressés, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

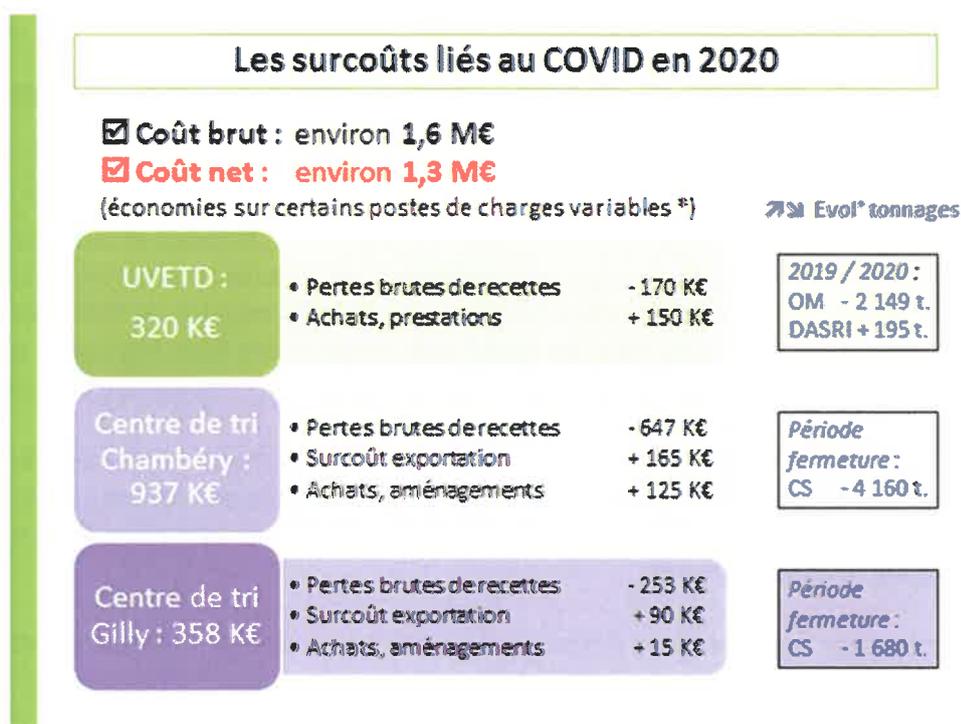
1.2 Approbation des comptes administratifs 2020 de Savoie Déchets (examen détaillé)

Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, présente les comptes administratifs 2020, à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, pour le budget principal et les budgets annexes « gestion des passifs », « centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets.

Les explications relatives à ces comptes administratifs sont jointes en annexe de la présente délibération.

INTERVENTIONS

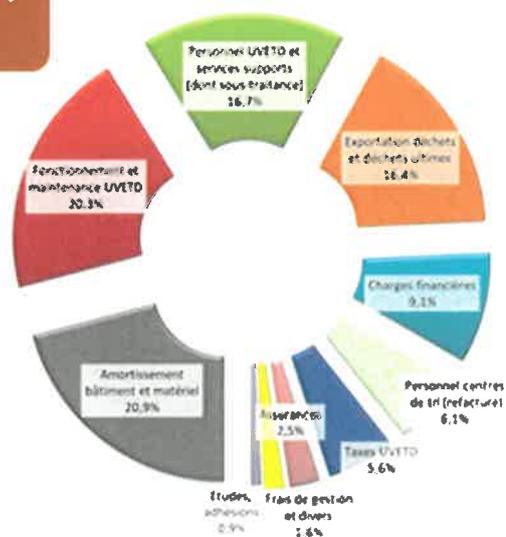
Madame Marie BENEVISE présente les diapositives suivantes :



Monsieur Réginald HUBAUX apporte une précision concernant le centre de tri de Gilly-sur-Isère en indiquant que l'exportation de la collecte sélective 2020 n'apparaît pas car elle a été payée en 2021. Le Comité Syndical avait bien délibéré pour la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec PAPREC, mais ce dernier n'avait pas signé le protocole. Finalement, le tarif validé dans le protocole avec PAPREC a été réglé en 2021.

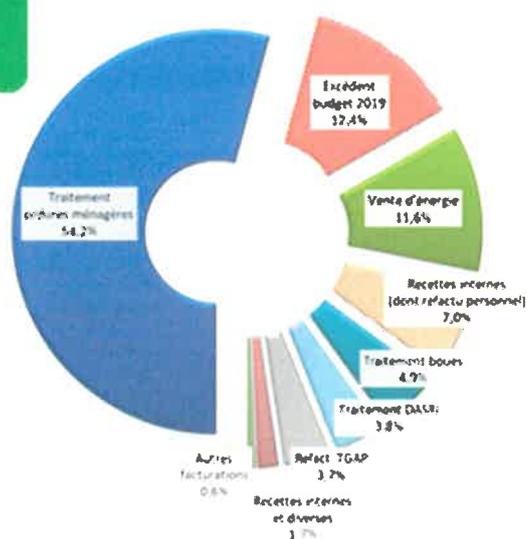
Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Dépenses 2020 :
20 172 309 €



Les recettes de fonctionnement du budget principal

Recettes 2020 :
24 106 402 €



Les dépenses d'investissement du budget principal

Dépenses 2020 : 4 388 615 €

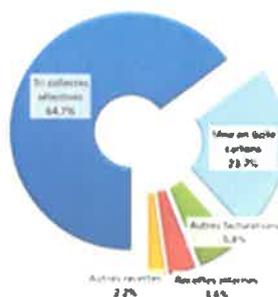
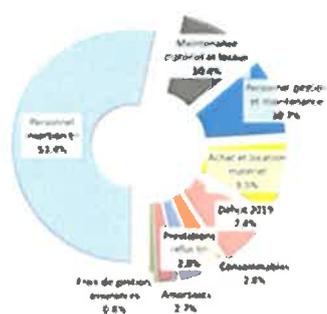
- Dette : 2 279 414 €
- Investissements : 1 651 001 € *
- Dépenses internes : 458 200 €

| | |
|---|------------------|
| * Dépenses réelles hors dette | 1 651 001 € |
| Maintenance UVETO | 967 439 € |
| <i>Dont pose convoyeurs cendres sous four</i> | <i>456 807 €</i> |
| Travaux Valezan | 353 832 € |
| Aménagements Axiome | 174 923 € |
| Etudes | 104 472 € |
| Informatique, divers | 50 335 € |

Le centre de tri de Gilly

Dépenses 2020 :
1 571 627 €

Recettes 2020 :
1 166 317 €



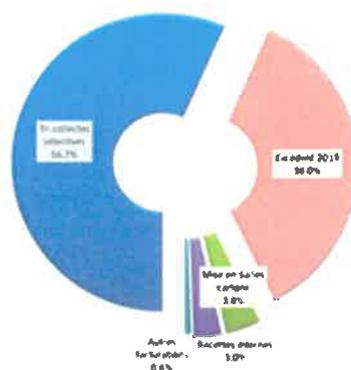
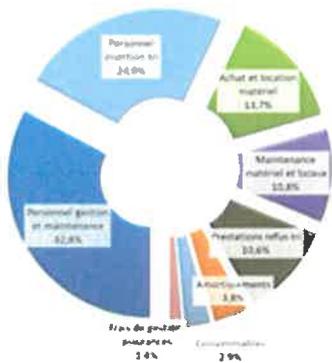
Le centre de tri de Chambéry

Dépenses 2020 :

3 314 917 €

Recettes 2020 :

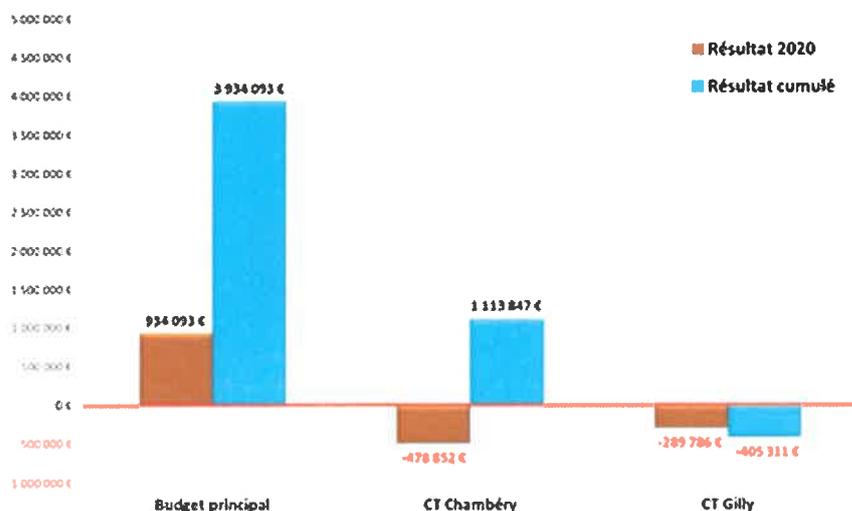
4 428 764 €



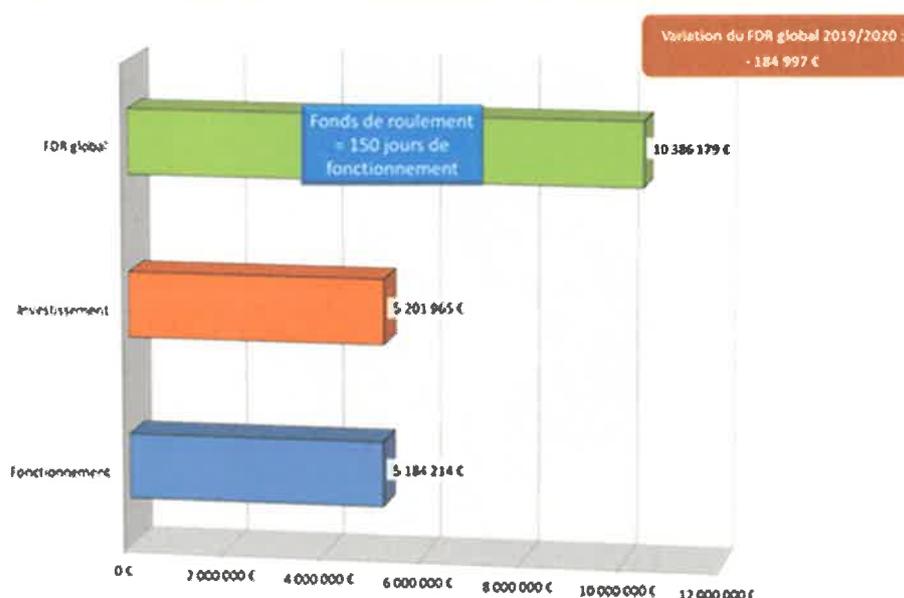
Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute que la différence entre le centre de tri de Gilly-sur-Isère, qui est déficitaire, et le centre de tri de Chambéry qui est positif, s'explique par le fait qu'une indemnité due par l'ancien délégataire du centre de tri de Chambéry pèse encore aujourd'hui dans les excédents et les recettes de Savoie Déchets (de l'ordre de plus de 1 225 000 €). Si cette somme était déduite, le résultat du centre de tri de Chambéry serait négatif.

Monsieur Réginald HUBAUX précise que ce solde de 1 225 000 € apparaissait dans les comptes de Savoie Déchets depuis 2018. Cependant, cette somme n'a été versée concrètement dans les comptes de Savoie Déchets que récemment. Un jugement définitif est toujours attendu sur le fond mais sur la forme, la Cour Administrative d'Appel a condamné le groupe TIRU au versement de cette somme.

Les résultats de fonctionnement



Les résultats consolidés



Monsieur Réginald HUBEUX ajoute que malgré le contexte de la crise sanitaire, le bon fonctionnement de l'usine permet de compenser les baisses de production observées sur les deux centres de tri. Au niveau des budgets consolidés, l'année 2020 reste correcte.

Ratios au 31/12/2020 (budget principal)

| | |
|---|---|
| Charges de personnel | <ul style="list-style-type: none"> • 20,3% des DRF (charges directes) • 21,0% des DRF (charges directes + refacturations) |
| Soldes intermédiaires de gestion | <ul style="list-style-type: none"> • Epargne de gestion : + 6 220 K€ • Epargne brute : + 4 691 K€ • Epargne nette : + 2 412 K€ |
| Autofinancement | <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'épargne brute : 22,7% • Marge autofinancement courant : 88,3% |
| Endettement | <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de désendettement : 9,1 ans • Duration de la dette : 9,4 ans |

En appui de cette diapositive sur les différents ratios, Monsieur Réginald HUBEUX explique les termes suivants :

- L'épargne interne de gestion représente ce que dégage le fonctionnement courant hors dette et hors frais exceptionnels.

- L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.
- L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute moins l'amortissement du capital de la dette (c'est ce qui permet d'investir sans faire d'emprunt).
- Le taux d'épargne brute est la part du budget de fonctionnement qui est épargné. Il est considéré qu'un ratio correct est entre 8 et 15%.
- La marge d'autofinancement courant consiste à additionner les dépenses courantes et la dette pour regarder le résultat et le comparer aux recettes courantes.
- La durée de la dette est la durée de vie pondérée de la dette, de l'ensemble des emprunts.

Ratios au 31/12/2020 (budgets consolidés, hors passif)

| | |
|---|---|
| Charges de personnel | <ul style="list-style-type: none"> • 21,8% des DRF (charges directes) • 28,3% des DRF (charges directes + refacturat*) |
| Soldes intermédiaires de gestion | <ul style="list-style-type: none"> • Epargne de gestion : + 5 420 K€ • Epargne brute : + 3 922 K€ • Epargne nette : + 1 643 K€ |
| Autofinancement | <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'épargne brute : 16,0% • MAC : 95,6% |

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX demande si des provisions particulières et spéciales sont envisagées au regard de la période particulière qui vient d'être traversée, dans le cas où la situation devait se prolonger.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond qu'au niveau comptable, la provision n'est pas inscrite. Mais le fond de roulement, en prévision des investissements à venir est tel qu'il fait office de provision. De plus, la PPI est en cours d'élaboration et il sera prévu d'avoir un fond de roulement minimum pour faire face à toute situation.

Monsieur Réginald HUBEAUX complète les propos du Président en confirmant qu'il n'y a pas de provision comptable pour les risques mais que les recettes estimées du budget principal ont été réduites de 400 000 € pour tenir compte des baisses de tonnages du premier trimestre 2021. Concernant le budget supplémentaire, des dépenses imprévues ont été ajoutées à hauteur de 1 000 000 € pour faire face aux éventuelles conséquences sanitaires.

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX ajoute qu'il y a toujours des risques inhérents mais que celui que nous connaissons cette année avec le Covid est très accidentel, sporadique. Il indique qu'aucune organisation ou collectivité n'avait de prévision concernant un tel risque qui était totalement imprévisible.

Monsieur Lionel MITHIEUX espère ne pas avoir à faire face à une telle pandémie tous les ans et indique que Savoie Déchet devra anticiper pour se prémunir en cas de situation similaire. Il considère qu'il faut savoir tirer les conséquences de cette crise sanitaire et des répercussions qui ont pu être observées.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN s'interroge plus particulièrement sur le taux de désendettement de Savoie Déchets qui est de 9 ans et demande si ce taux est acceptable, notamment au regard des futurs investissements.

Monsieur Réginald HUBAUX répond qu'il est difficile d'avoir un point de comparaison car il n'existe pas beaucoup de structures publiques comme Savoie Déchets (la plupart des Syndicats sont en délégation de service public). Cependant, des points de comparaison devraient être apportés suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) début 2021. Pour pouvoir répondre à la question il faut regarder la trajectoire de désendettement. Savoie Déchets n'a pas emprunté depuis 10 ans et a baissé son encours de 40% depuis cette période. Les 9 ans de taux de désendettement est donc un ratio plutôt bon. Il faut également regarder le profil d'extinction de la dette. Sur les 7 prochaines années, le Syndicat se désendettera de 2 000 000 € par an. Cette trajectoire est donc plutôt bonne et permettra de dégager des marges.

Concernant les futurs investissements, Monsieur Réginald HUBAUX indique qu'il sera présenté fin juin la trajectoire financière et la prospective de Savoie Déchets. Une réunion sera prévue avec les techniciens le 07 juin puis une présentation concernant le mode de financement des futurs investissements sera faite aux membres lors du Comité Syndical du 25 juin.

Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute qu'au-delà du compte administratif présenté aujourd'hui, l'objectif est de présenter aux membres du Comité Syndical un plan pluriannuel d'investissement, avec une attention particulière portée sur la capacité de rembourser les emprunts futurs en fonction des investissements qui seront à réaliser.

Lionel MITHIEUX, Président, se retire au moment du vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les réalisations de l'exercice 2020 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :

Investissement

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| Résultat affecté N-1 | 5 185 375,32 € |
| Recettes de l'exercice | 4 891 599,51 € |
| Dépenses de l'exercice | 4 388 615,70 € |
| Solde d'exécution | + 5 688 359,13 € |
| Restes à réaliser | |
| Recettes de l'exercice | 0,00 |
| Dépenses de l'exercice | 250 769,12 € |
| Solde des restes à réaliser | - 250 769,12 € |
| Résultat de clôture | + 5 437 590,01 € |

Fonctionnement

| | |
|---|-------------------------|
| Résultat affecté N-1 | 3 000 000,00 € |
| Recettes de l'exercice | 21 106 402,21 € |
| Dépenses de l'exercice | 20 172 309,03 € |
| Résultat de clôture (à affecter) | + 3 934 093,18 € |

| | |
|--|------------------|
| Résultat global fonctionnement + investissement (hors RAR) | + 9 622 452,31 € |
| Résultat global fonctionnement + investissement (avec RAR) | + 9 371 683,19 € |

Budget Annexe – Gestion des passifs :

Investissement

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Résultat affecté N-1 | - 463 205,45 € |
| Recettes de l'exercice | 480 051,60 € |
| Dépenses de l'exercice | 558 430,75 € |
| Solde d'exécution | - 541 584,60 € |
| Restes à réaliser | |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | 0,00 € |
| Résultat de clôture | - 541 584,60 € |

Fonctionnement

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes de l'exercice | 754 119,69 € |
| Dépenses de l'exercice | 212 535,10 € |
| Résultat de clôture (à affecter) | + 541 584,59 € |

| | |
|---|----------|
| Résultat global fonctionnement + investissement | - 0,01 € |
|---|----------|

Budget Annexe – Centre de tri Gilly-sur-Isère :

Investissement

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Résultat affecté N-1 | 0,00 € |
| Recettes de l'exercice | 42 284,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 136 912,00 € |
| Solde d'exécution | - 94 628,00 € |
| Restes à réaliser | |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | 0,00 € |
| Résultat de clôture | - 94 628,00 € |

Fonctionnement

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Résultat affecté N-1 | - 115 524,73 € |
| Recettes de l'exercice | 1 166 316,57 € |
| Dépenses de l'exercice | 1 456 102,61 € |
| Résultat de clôture | - 405 310,77 € |

| | |
|---|----------------|
| Résultat global fonctionnement + investissement | - 499 938,77 € |
|---|----------------|

Budget Annexe – Centre de tri Chambéry :

Investissement

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Résultat affecté N-1 | 232 557,30 € |
| Recettes de l'exercice | 125 296,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 208 034,69 € |
| Solde d'exécution | + 149 818,61 € |
| Restes à réaliser | |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | 0,00 € |
| Résultat de clôture | + 149 818,61 € |

Fonctionnement

| | |
|---|-------------------------|
| Résultat affecté N-1 | 1 592 699,39 € |
| Recettes de l'exercice | 2 836 064,55 € |
| Dépenses de l'exercice | 3 314 917,37 € |
| Résultat de clôture (à affecter) | + 1 113 846,57 € |

| | |
|---|------------------|
| Résultat global fonctionnement + investissement | + 1 263 665,18 € |
|---|------------------|

Le résultat consolidé des 4 budgets est le suivant :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat global fonctionnement + investissement (hors RAR) | + 10 386 178,71 € |
| Résultat global fonctionnement + investissement (avec RAR) | + 10 135 409,59 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : adopte les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry », déclarés conforme aux comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal.

1.3 Affectation du résultat 2020 – Budget principal de Savoie Déchets (examen détaillé)

Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget principal de Savoie Déchets est de 3 934 093,18 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

| | |
|--|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2020 à affecter en 2021 | 3 934 093,18 € |
| Solde d'investissement 2020 | |
| D 001 besoin de financement | |
| R 001 excédent de financement | 5 688 359,13 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | 250 769,12 € |
| Excédent de financement | |
| Excédent de financement (solde + RAR) | 5 437 590,01 € |
| AFFECTATION : | |
| Affectation au R / 1068 | 1 934 093,18 € |
| Report en fonctionnement au R / 002 | 2 000 000,00 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 1 934 093,18 € au financement de l'investissement par inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (imp. 1068) et de reporter le solde, soit 2 000 000,00 €, en recette de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) au budget supplémentaire 2021 du budget principal.

1.4 Affectation du résultat 2020 – Budget annexe 02 « Gestion des passifs de Savoie Déchets » (examen détaillé)

Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget annexe de Gestion des passifs de Savoie Déchets est de 541 584,59 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

| | |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement 2020 à affecter en 2020 | 541 584,59 € |
| Solde d'investissement 2020 | |
| D 001 besoin de financement | 541 584,60 € |
| R 001 excédent de financement | - |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | - |
| Excédent de financement | - |
| Besoin de financement (solde + RAR) | 541 584,60 € |
| AFFECTATION : | |
| Affectation au R / 1068 | 541 584,59 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 541 548,59 € au financement de l'investissement par inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (imp. 1068) au budget supplémentaire 2021 du budget annexe « gestion des passifs ».

1.5 Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets (examen détaillé)

Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget annexe « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets est de 1 113 846,57 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

| | |
|--|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2020 à affecter en 2021 | 1 113 846,57 € |
| Solde d'investissement 2020 | |
| D 001 besoin de financement | |
| R 001 excédent de financement | 149 818,61 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | - |
| Excédent de financement | |
| Excédent de financement (solde + RAR) | 149 818,61 € |
| AFFECTATION : | |
| Affectation au R / 1068 | 1 013 846,57 € |
| Report en fonctionnement au R / 002 | 100 000,00 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 1 013 846,57 € au financement de l'investissement par inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (imp. 1068) et de reporter le solde, soit 100 000,00 €, en recette de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) au budget supplémentaire 2021 du budget principal.

1.6 Approbation des budgets supplémentaires 2021 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère », « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets (examen détaillé)

Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs 2020, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster les inscriptions de crédits si nécessaire.

Les explications relatives à ces budgets supplémentaires sont jointes en annexe de la présente délibération.

Les budgets supplémentaires s'équilibrent comme suit :

Pour le budget principal :

Fonctionnement :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|------------------------------------|--------------------|--------------|----------------------------|--------------------|
| Nature | Intitulé | BS | Nature | Intitulé | BS |
| 022 | Dépenses imprévues | 1 000 000 € | 002 | Excédent antérieur reporté | 2 000 000 € |
| 042 | Amortissements des immobilisations | 600 000 € | 706 | Redevances OM | - 400 000 € |
| Total | | 1 600 000 € | Total | | 1 600 000 € |

Investissement :

| Dépenses | | | | Recettes | | |
|---|------------------------|---------------------|-----------------------|---|---|-----------------------|
| Nature | Intitulé | RAR 2020 | BS | Nature | Intitulé | BS |
| 2051 | Logiciels | | 50 000,00 € | 040 | Amortissts des immobilisations | 600 000,00 € |
| 2183 | Matériel informatique | 18 748,69 € | | 001 | Excédent antérieur reporté | 5 688 359,00 € |
| 2184 | Mobilier | 82 451,00 € | | 1068 | Excédent de fonctionn ^l capitalisé | 1 934 093,00 € |
| 2188 | Autres (Matériel) | | 1 000 000,00 € | | | |
| 2313 | Constructions | 30 952,43 € | | | | |
| 2315 | Installations | 118 617,00 € | | | | |
| 2318 | Autres immobilisations | | 5 421 682,88 € | | | |
| 238 | Avances sur marchés | | 1 500 000,00 € | | | |
| Total | | 250 769,12 € | 7 971 682,88 € | Total | | 8 222 452,00 € |
| Total reports + nouveaux crédits | | | 8 222 452,00 € | Total reports + nouveaux crédits | | 8 222 452,00 € |

Pour le budget annexe – Gestion des passifs :**Investissement :**

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|---------------------------|------------------|--------------|---|------------------|
| Nature | Intitulé | BS | Nature | Intitulé | BS |
| 001 | Déficit antérieur reporté | 541 585 € | 1068 | Excédent de fonctionn ^l capitalisé | 541 585 € |
| Total | | 541 585 € | Total | | 541 585 € |

Pour le budget annexe – Centre de tri de Gilly-sur-Isère :**Fonctionnement :**

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|--|------------------|--------------|----------------------------|------------------|
| Nature | Intitulé | BS | Nature | Intitulé | BS |
| 002 | Déficit antérieur reporté | 405 311 € | 74 | Subventions d'exploitation | 499 939 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 94 628 € | | | |
| Total | | 499 939 € | Total | | 499 939 € |

Investissement :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|---------------------------|-----------------|--------------|--|-----------------|
| Nature | Intitulé | BS | Nature | Intitulé | BS |
| 001 | Déficit antérieur reporté | 94 628 € | 021 | Virement de la section de fonctionn ^l | 94 628 € |
| Total | | 94 628 € | Total | | 94 628 € |

Pour le budget annexe – Centre de tri de Chambéry :

Fonctionnement :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|--------------------|------------------|--------------|----------------------------|------------------|
| Nature | Intitulé | BS | Nature | Intitulé | BS |
| 022 | Dépenses imprévues | 100 000 € | 002 | Excédent antérieur reporté | 100 000 € |
| Total | | 100 000 € | Total | | 100 000 € |

Investissement :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|------------------------|--------------------|--------------|---|--------------------|
| Nature | Intitulé | BS | Nature | Intitulé | BS |
| 2188 | Autres (Matériel) | 100 000 € | 1068 | Excédent de fonctionn ^l capitalisé | 1 013 846 € |
| 2318 | Autres immobilisations | 1 063 665 € | 001 | Excédent antérieur reporté | 149 819 € |
| Total | | 1 163 665 € | Total | | 1 163 665 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve les budgets supplémentaires 2021 du budget principal et des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry » tel que détaillé ci-dessus.

1.7 Participation financière de Savoie Déchets au financement de l'étude de reconversion du site de Gilly-sur-Isère (examen détaillé)

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'exploitation du centre de tri de Gilly-sur-Isère, propriété de Savoie Déchets, est actuellement sous traitée à l'entreprise Tri-Vallées, qui y emploie, à ce jour 30 personnes pour traiter 6 500 tonnes de déchets issus de la collecte sélective.

Le marché de tri Vallées avec Savoie Déchets s'achève au 31/12/2021.

Le passage à l'extension des consignes de tri, impératif d'ici fin 2022, n'est pas possible sur le centre de tri de Gilly-sur-Isère pour de nombreuses raisons techniques et économiques (vétusté et exiguïté du site, incidences économiques, ...)

Lors d'une concertation entre Savoie Déchets, l'agglomération d'Arlysère et Tri-Vallées, il a été convenu que le centre de tri de Gilly-sur-Isère ne traiterait plus de multi matériaux et d'emballages au 1^{er} janvier 2022, mais garderait encore pendant un an un flux fibreux à trier ; le tri de collecte sélective s'arrêterait donc définitivement sur le centre de tri au 1^{er} janvier 2023.

Il a également été convenu que le site serait mis à disposition de Tri-Vallées dès janvier 2022 pour y poursuivre pendant une année le tri des fibreux, et développer toutes autres activités susceptibles de maintenir des emplois voire d'en créer d'autres, tout en répondant aux problématiques d'économie circulaire du territoire.

Cette décision entraînera, dès janvier 2022, une réduction significative des effectifs sur le poste restant et la fermeture du site fin décembre 2022 si aucune solution de reconversion n'est trouvée.

L'objectif commun de Savoie Déchets, de l'agglomération d'Arlysère et Tri-Vallées est de maintenir autant que possible les emplois sur le site ; c'est dans cet objectif que les 3 partenaires ont souhaité lancer une étude de reconversion du site.

Les objectifs de cette étude sont de :

- Identifier et évaluer les potentialités de reconversion du site,
- Accompagner Tri-Vallées dans la mise en œuvre des options retenues

Tri-Vallées porte cette étude, qui a été confiée après consultation au bureau d'études INDDIGO ; le coût prévisionnel de l'étude est de 40 625 € HT.

Elle sera financée conjointement par Savoie Déchets, à hauteur de 25% (soit 10 156,25 € HT), Tri-Vallées (25%) et CITEO (50%).

Une convention financière entre Savoie Déchets et Tri-Vallées est jointe à la présente délibération.

INTERVENTIONS

Monsieur Philippe LAURENT demande s'il est possible de prendre connaissance des objectifs de l'étude afin de connaître le cahier des charges dans les grandes lignes.

Madame Raphaëlle MUSY répond que le cahier des charges est standard et qu'il a été réalisé au regard de ce qu'a fait l'ADEME et CITEO depuis 2012 dans le cadre du passage aux extensions de consignes de tri. L'idée est d'étudier les autres possibilités concernant les activités qui pourraient être développées sur le site du centre de tri de Gilly-sur-Isère à la place du tri des collectes sélectives, dans un souci de maintenir les emplois notamment d'insertion sur place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le co-financement par Savoie Déchets de l'étude de reconversion du site de Gilly-sur-Isère, à hauteur de 25%, soit un montant prévisionnel de 10 156,25 € HT.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement avec Tri Vallées et tous les documents afférents à cette étude.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Approbation de la convention de partage des missions du secteur Social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets (examen simplifié)

Monsieur Denis BLANQUET Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose que la ville de Chambéry et son CCAS disposent d'un secteur social actif proposant aux agents une approche sociale permettant de conjuguer vie professionnelle et vie personnelle, et aidant à résoudre leurs difficultés, dans un objectif de mieux-être au travail.

Il explique que l'assistante sociale du personnel de la ville de Chambéry intervient déjà depuis de nombreuses années pour Savoie Déchets et que ses actions se déploient autour des axes suivants :

- Ecoute psychosociale attentive pour une bonne compréhension de la demande, et un soutien approprié,
- Accompagnement à l'accès aux droits : délivrance d'informations de législation sociale, statutaire, orientation vers les services appropriés, conseil,
- Intervention sur des problèmes professionnels, sociaux, familiaux, consistant à épauler les agents qui rencontrent des difficultés dans leur travail et/ou leur vie quotidienne, certains ayant simplement besoin d'un conseil, d'autres requérant un suivi plus approfondi.
- Conseils et appui technique aux collectivités dans le cadre des actions mises en place en faveur des personnels (action sociale et protection sociale, résolutions de problèmes, dispositifs d'accompagnement et de soutien)

Dans le cadre de la sphère professionnelle, l'assistante sociale peut être consultée pour :

- un état de santé nécessitant un arrêt prolongé et des traitements lourds,
- la protection sociale du fonctionnaire et la législation sociale,
- des difficultés relationnelles au sein d'une équipe,
- un problème de stress en situation professionnelle,
- une nouvelle organisation de service,
- la conciliation vie personnelle/vie professionnelle,
- un accompagnement lors d'une reprise de travail ou sur un poste aménagé pour raison de handicap ou du maintien dans l'emploi suite à des inaptitudes médicales...

Monsieur Denis BLANQUET Vice-Président poursuit en expliquant que l'assistante sociale intervient aussi dans le cadre de la sphère privée pour différentes actions :

- lors d'événements familiaux difficiles à surmonter seul tels que la séparation d'un couple, des difficultés relationnelles intra-familiales, le décès d'un membre de la famille...
- en cas de difficultés financières dues à un événement, le chômage d'un conjoint, des problèmes de santé, une difficulté de gestion budgétaire...
- pour la recherche d'un logement, un déménagement...
- pour des questions touchant à la législation sociale ou au domaine juridique...
- pour accompagner et conseiller à l'occasion de démarches administratives complexes.

Dans toutes ces situations, la résolution des problèmes ne se fait pas sans un échange approfondi avec l'agent et une concertation nécessaire entre le service RH de Savoie Déchets et l'environnement professionnel.

Tout en garantissant la neutralité de ses interventions, via le respect du Code de déontologie des assistants sociaux et du secret professionnel, l'assistante sociale du travail dispose d'outils d'intervention tels que :

- les dispositifs d'aides de droit commun (APL, aides à la famille, aide alimentaire, financière... toutes les prises en charge gérées par la CAF, la MDPH et les départements...),
- les dispositifs d'aides financières propres aux collectivités,
- L'action sociale (CNAS notamment),
- Le dispositif Réactiv',
- La protection sociale des agents, prévoyance maintien de salaire et complémentaire santé,
- Les enquêtes administratives, etc...

Cette charge de travail est assurée pour partie sur les 4 collectivités que sont la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, l'agglomération de Grand Chambéry et Savoie Déchets. Pour partie, car l'offre de l'assistante sociale n'est pas identique pour chacune de ces collectivités en raison des choix et

organisations internes propres à chacune, ce qui complexifie par ailleurs, de façon conséquente, le suivi des actions et l'organisation de l'activité du service social.

A cette diversité de missions, de collectivités, de mode de fonctionnement, se sont ajoutés ces derniers mois, avec la loi de la transformation de la fonction publique, de nouveaux axes de déploiement de l'action du service social du travail :

- Dispositif de signalement pour les victimes d'actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.
- Congé de proche aidant,
- Création de la fonction de référent handicap et accompagnement des personnes en situation de handicap dans l'exercice de leur activité professionnelle et leur vie privée,
- Plan pluriannuel d'action pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes,

La Ville et les trois collectivités qui bénéficient actuellement de l'expertise du service social souhaitent s'associer, par convention, pour étendre l'action du service social selon les évolutions précitées.

Un partage des coûts induits par ce service permettra notamment de financer un demi-poste d'assistante sociale pour compléter l'offre de service auprès des quatre collectivités, assurer une plus grande disponibilité et continuité de l'activité et développer les axes handicap et maintien dans l'emploi.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention portant partage des missions du secteur social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

2.2 Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel 2021 (examen simplifié)

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la collectivité adhère depuis 2010 à l'Amicale du personnel de la ville de Chambéry.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, adhère au CNAS, par convention ; les agents de la collectivité peuvent ainsi bénéficier d'un outil performant offrant des prestations diversifiées et adaptées aux besoins quotidiens des agents.

L'Amicale du personnel maintient toutefois une activité de loisirs ; afin de permettre à l'Amicale d'organiser des actions, Savoie Déchets est sollicité chaque année afin de lui verser une subvention.

En outre, Savoie Déchets rembourse à la ville de Chambéry sa quote-part sur les coûts d'aides indirectes liés à l'Amicale (locaux, fluides, personnel, etc...), soit environ 400 € pour l'année 2021, sur présentation de justificatifs.

Le montant de la subvention sollicitée par l'Amicale du personnel pour Savoie Déchets au titre de l'année 2021 est de 920 euros, soit 20 euros par agent adhérent (46 agents de Savoie Déchets à ce jour).

Ces nouvelles modalités de subvention ont été validées par le bureau de l'Amicale, et ces critères de calcul s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités adhérentes à l'Amicale (au total 32 700 € de subventions ont été sollicitées auprès des 4 collectivités adhérentes).

Il est donc proposé d'accéder à cette demande et de verser une subvention de 920 € pour l'année 2021.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son 8^e alinéa ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget 2021 de Savoie Déchets ;

Vu les crédits inscrits au budget 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de 920 euros pour l'année 2021.

Article 2 : approuve le principe du paiement à la Ville de Chambéry des charges de fonctionnement de l'Amicale du personnel pour l'année 2021, sur présentation de justificatifs.

3. MARCHES PUBLICS / CONVENTIONS

3.1 Marché global de performance pour la conception / construction / exploitation du futur centre de tri – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce dossier – Désignation des membres élus au jury spécifique à ce dossier (examen détaillé)

Arrivée de Messieurs Christian SIMON, José VARESANO, Joël CECILLE et Jean-Claude PERRIER

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par Délibération n°2021-48C du Comité Syndical du 16 avril 2021, il a été approuvé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché global de performance portant sur la création (conception et réalisation) ainsi que sur l'exploitation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives.

Pour certaines procédures, notamment celles de marchés globaux, la constitution d'un jury est obligatoire, en complément de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Le Comité Syndical du 18 septembre 2020 a approuvé le règlement intérieur de la C.A.O. de Savoie Déchets, ainsi que la désignation des membres de la C.A.O. permanente et de la C.A.O. appelée à siéger en jury de concours.

L'article 3 du règlement intérieur de la C.A.O., prévoit que « les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury » et que « Savoie Déchets aura le choix de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée ».

Au vu des enjeux majeurs liés à la réalisation du nouveau centre de tri, il est donc proposé de constituer une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la passation de ce dialogue compétitif en charge d'attribuer le marché global de performance.

Cette commission spécifique est désignée :

- pour la durée de la passation dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif,
- sera également compétente pour siéger au sein du jury devant intervenir au cours de la

procédure.

Le jury sera présidé par le Président de Savoie Déchets, composé des élus de la commission d'appel d'offres spécifique à ce dossier, et de trois personnes disposant de qualifications professionnelles particulières au regard des compétences exigées pour la participation à la procédure et désignées par le pouvoir adjudicateur.

Le jury, mis en place, sera appelé à se réunir :

- Pour l'analyse des candidatures et l'avis motivé sur la liste des candidats admis à remettre une offre,
- Pour participer au dialogue,
- Pour dresser un procès-verbal d'examen des prestations et d'auditions des candidats,
- Pour donner un avis motivé sur les offres finales remises par les candidats et le choix de l'attributaire du marché.

Le Code Général des Collectivités Territoriales laisse la possibilité de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des membres de cette Commission spécifique.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder aux trois personnes qualifiées appelées à siéger au jury, des indemnités aux frais de déplacement, restauration et hébergement éventuel dans les conditions fixées par le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accepte de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation du jury.

Article 2 : approuve le recours à une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la passation du dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché global de performance portant sur la création (conception et réalisation) ainsi que sur l'exploitation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives.

Article 3 : élit à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Article 4 : approuve le principe du versement d'indemnités réglementaires aux trois personnes qualifiées appelées à siéger au jury.

Les membres suivants sont élus à la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger en jury :

| | |
|--------------------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Suffrages exprimés | 25 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |

| Membres titulaires | Membres suppléants | Suffrages obtenus |
|---|---|--------------------------|
| Le Président de Savoie Déchets : Lionel MITHIEUX | Suppléant du Président : François CHEMIN | 25 |
| Autres membres (par ordre alphabétique) : | Autres membres (par ordre de participation) : | |
| Jean-Claude FRAISSARD | 1 ^{er} suppléant : Christophe VEUILLET | 25 |
| Denis BLANQUET | 2 ^{ème} suppléant : Yves GRANGE | 25 |
| Marie BENEVISE | 3 ^{ème} suppléant : Frédéric BURNIER-FRAMBORET | 25 |
| Arthur BOIX-NEVEU | 4 ^{ème} suppléant : Marc GIRARD | 25 |
| Christian RAUCAZ | 5 ^{ème} suppléant : Patrick MICHAULT | 25 |

3.2 Autorisation de lancer une consultation pour une étude sur le transport / transfert des déchets ménagers et assimilés (examen détaillé)

Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Vice-Président, rappelle que Savoie Déchets travaille sur la construction d'un nouveau centre de tri en extension de consigne de tri qui triera tous les tonnages de collectes sélectives de Savoie Déchets et de ses partenaires.

Le terrain d'assiette du futur centre de tri n'est pas encore défini. Toutefois, une localisation du centre de tri sur un terrain à Chambéry ou Albertville semble aujourd'hui peu probable.

Les modalités de transport/transfert des collectes sélectives seront donc à revoir pour certains adhérents de Savoie Déchets.

Il est ainsi proposé de lancer une étude pour analyser pour chaque adhérent :

- les modalités de transfert jusqu'au nouveau centre de tri
- étudier d'un point de vue technique et économique les besoins en créations de quais de transfert nécessaire
- étudier les possibilités de mutualisation entre les adhérents

L'étude sera menée en collaboration étroite avec les collectivités adhérentes de Savoie Déchets.

Elle pourra le cas échéant être étendue aux collectivités partenaires, qui participeraient dans ce cas à son financement.

La même analyse sur les ordures ménagères pourra également être réalisée en tranche conditionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu les statuts de Savoie Déchets ;
Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation pour une étude sur le transport/transfert des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : autorise le Président à solliciter l'aide financière de tout organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions dans le cadre de toutes les actions menées dans le cadre de ce projet.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents y afférents.

4. INFORMATIONS

INTERVENTIONS

En cette fin de séance, Monsieur Lionel MITHIEUX souhaite informer les membres du Comité Syndical qu'il démissionnera de ses fonctions de Président au 30 juin 2021. Il s'agit d'un choix qui s'impose à lui, la fin de sa carrière politique et surtout de ses fonctions de conseiller départemental et municipal l'obligeant à effectuer d'autres choix professionnels.

Il ajoute qu'il a été heureux de pouvoir participer à l'évolution de Savoie Déchets durant toutes ces années et de collaborer avec des élus et des services soucieux de l'intérêt général.

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX souhaite intervenir pour faire part au Président qu'il regrettera son départ. Il espère que le futur Président pourra mener aussi bien le Syndicat et ses projets et remercie Monsieur Lionel MITHIEUX pour le travail effectué.

Monsieur Jean-Marc DRIVET tient à remercier et féliciter le Président pour tout ce qu'il a fait pour Savoie Déchets et pour les collectivités adhérentes.

4.1 Présentation et des débats des sites identifiés pour la construction du nouveau centre de tri

Madame Raphaëlle MUSY présente les diapositives suivantes :

Contexte

Dans le cadre du passage aux extensions de consigne de tri, il a été acté qu'un nouveau centre de tri devait être construit sur un terrain de 2,5 hectares minimum à 3,5 hectares.

Surfaces nécessaires :

| | Minimum | Idéal |
|--------------|---|----------------------|
| Hall amont | 2 100 m ² | 3 700 m ² |
| Hall process | 2 750 m ² (suppose une hauteur de construction importante) | 3 800 m ² |
| Hall aval | 2 600 m ² | 2 900 m ² |
| Foncier | 2 ha (hors parking) | 3,5 ha |

A ce jour cinq terrains ont été identifiés :

1. un sur la commune de Val d'arc (lieu dit La Pouillé)
2. un sur le site du centre de tri actuel en achetant des terrains contigus
3. un sur la commune de Bourgneuf
4. un sur la commune de Chignin (ancien site Total)
5. un sur la commune de Voglans

Lieu dit La Pouillé - Commune de Val d'Arc



- ▶ Surface :
 - ▶ Zone 1 : 34 700 m² (dont une partie non constructible => Parking obligatoire)
 - ▶ Zone 2 : 5 130 m²
- ▶ TOTAL : 40 000 m²
- ▶ Coût foncier : 20-25 €/m²

Lieu dit La Poullé - Commune de Val d'Arc

| Avantages | Inconvénients |
|---|--|
| Bonne desserte routière | Salariés Savoie Déchets doivent se déplacer Bassin d'emploi insertion limité : déplacement du personnel d'insertion à prévoir (surcoût à prévoir) |
| Possibilité d'avoir des subventions pour la réhabilitation des friches industrielles (à confirmer) | Les camions doivent traverser Aiguebelle (acceptabilité à confirmer) ; 8 km hors autoroute -> Possibilité de prendre la sortie suivante : ajout de 10 km aller en plus. |
| Le centre de tri de Chambéry peut continuer de fonctionner pendant les travaux du nouveau centre de tri => Pas de surcoûts d'exportation | Transport (km en plus) : +29% (périmètre adhérents) à +40% (périmètres adhérents + partenaires). |
| Bonne capacité en eau incendie et alimentation électrique (à confirmer mais probable car ancienne usine) | Une zone ne peut avoir comme affectation que des parkings (pas de construction possible) Des fondations existantes amènent des contraintes importantes (à confirmer) Déconstruction et désamiantage des bâtiments de la casse à prévoir (surcoût de 200 000 €) |

Centre de tri de Chambéry + terrains contiguës



- ▶ Surface :
 - ▶ Savoie Déchets (1) : 10 385 m²
 - ▶ Val tri (2) : 6 923 m²
 - ▶ LCMJ (3) ; possibilité d'achat à confirmer : 1 900 m²
 - ▶ Zone servitude HB55 (accès + tour du bâtiment) : 5 941 m² à confirmer
- ▶ **TOTAL : 25 150 m²**
- ▶ Coût foncier : environ 150 €/m²
- ▶ Suite contact LM/Trialp : SCI des Belledonnes et SCI Pro ne souhaitent pas vendre leurs terrains.

Centre de tri de Chambéry + terrains contiguës

| Avantages | Inconvénients |
|---|---|
| Proximité pour les salariés Savoie Déchets et insertion | Surface de 2,5 ha avec possible servitudes à confirmer |
| Positionnement du site par rapport au nombre de km à parcourir pour les camions | Evolutivité du site limitée => Difficulté d'amortir le bâtiment sur une longue durée (privilégier un amortissement à l'identique du process) => Surcoût à la tonne : + 30 € à confirmer par rapport à 20 ans (choix politique) |
| Proximité de l'UVETD : gestion des refus de tri facilitée et organisation des visites des scolaires facilitée | Nécessité d'arrêter le centre de tri pendant les travaux : hypothèse à confirmer : 1 an 20 000 tonnes * 350 euros = 7 M€ à confirmer soit +25 €/tonne (amorti sur 7 ans, hors frais financiers) + phase transitoire à amortir sur une durée moindre (surcoût à confirmer) Coût de déconstruction (dont désamiantage) : 243 000 € |
| | Proximité de la voie ferrée et de tiers : attention à la question assurantielle (recours de voisins et des tiers) |
| | Trafic de camions important : risque de bloquer la circulation au niveau de l'entrée du site (à étudier) |

Parc d'activité Alp'arc - Bourgneuf



- ▶ Surface :
 - ▶ Lot 2+ 3+ 4 = 30 000 m²
 - ▶ Lot 6 = 4 200 m²
- ▶ TOTAL : 34 200 m²
- ▶ Coût foncier : 50 €/m²

Parc d'activité Alp'arc - Bourgneuf

| Avantages | Inconvénients |
|---|--|
| Bonne desserte routière (1 km hors autoroute) | Salariés Savoie Déchets doivent se déplacer |
| Site vierge : pas de surcoût de déconstruction | Difficulté pour le personnel d'insertion (surcoût à prévoir) |
| Site d'une seul tenant avec une surface suffisante (3 ha) permettant d'avoir une bonne circulation des flux sur le site | Transport (km en plus) : +14% (périmètre adhérents) à +23% (périmètres adhérents + partenaires). |
| Le centre de tri de Chambéry peut continuer de fonctionner pendant les travaux du nouveau centre de tri => Pas de surcoûts d'exportation | |
| Bonne capacité en eau incendie et alimentation électrique (à confirmer) | |
| Site avec une surface suffisante permettant une évolutivité du centre de tri | |

Ancien site TOTAL - Chignin



- ▶ Surface totale : 58 643 m² sur la partie OA 2466 (à confirmer)
- ▶ Coût foncier : à confirmer selon l'étude zone humide

Ancien site TOTAL - Chignin

| Avantages | Inconvénients |
|--|---|
| Bonne desserte routière (1,5 km hors autoroute/VRU) | Compensation de zones humides à prévoir (à confirmer) |
| Site vierge : pas de surcoût de déconstruction / Dépollution faite | Salariés Savoie Déchets doivent se déplacer mais site relativement proche de Chambéry |
| Service de bus collectif à quelques km Site proche de Montméan et Chambéry (bassin emploi d'insertion) | Transport (km en plus) : +2% (périmètre adhérents) à +5% (périmètres adhérents + partenaires). |
| Site d'une seul tenant avec une surface suffisante permettant d'avoir une bonne circulation des flux sur le site | |
| Site avec une surface suffisante permettant une évolutivité du centre de tri | |
| Le centre de tri de Chambéry peut continuer de fonctionner pendant les travaux du nouveau centre de tri => Pas de surcoûts d'exportation | |
| Bonne capacité en eau incendie (à confirmer supposée au vu de l'ancienne activité) | |
| Possibilité d'avoir des subventions pour la réhabilitation des friches industrielles (à confirmer) | |

Site Voglans



- ▶ Surface totale : 61 000 m²
- ▶ Zone jaune : 16 000 m²
(propriété Gd Lac ;
commune Voglans)
- ▶ Zone rouge : 45 000 m²
(propriétaire privés)
- ▶ Coût foncier : à définir

Site Voglans (première analyse à compléter)

| Avantages | Inconvénients |
|---|---|
| Site vierge : pas de surcoût de déconstruction / Dépollution faite | Salariés Savoie Déchets doivent se déplacer mais site relativement proche de Chambéry |
| Service de bus collectif à quelques km Site proche de Aix les bains et Chambéry (bassin emploi d'insertion) | Transport (km en plus) : à étudier mais impact faible présumé |
| Site d'une seul tenant avec une surface suffisante permettant d'avoir une bonne circulation des flux sur le site | Zone rouge : zone agricole mais équipements publics autorisés |
| Site avec une surface suffisante permettant une évolutivité du centre de tri | Contraintes aéronautiques à confirmer |
| Le centre de tri de Chambéry peut continuer de fonctionner pendant les travaux du nouveau centre de tri => Pas de surcoûts d'exportation | |

INTERVENTIONS

Concernant le site de Voglans, Monsieur Jean-Marc DRIVET précise qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une phase de pré-études et d'identification.

Monsieur José VARESANO pense que le site en question est situé en zone agricole et qu'il faudra bien vérifier le PLU pour savoir si le projet est constructible.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que cette remarque est pertinente et que les PLU autorisent bien des projets d'intérêt généraux sur une zone agricole.

Madame Gwennyn TANGUY considère que le site de Voglans se situe sur une zone agricole et que cela constitue à ses yeux un inconvénient.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond qu'il prendra contact avec la Chambre de l'Agriculture et pense qu'il pourrait y avoir sûrement une compensation agricole de la même façon qu'envisagé pour les zones humides (cf site de Chignin).

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU rejoint les propos de Madame Gwennyn TANGUY et pense qu'il est nécessaire d'essayer de préserver les zones agricoles. Il considère que le site de Voglans à l'avantage de la proximité de la voie ferrée. Il ajoute enfin que l'aéroport du Bourget du Lac est probablement amené à disparaître d'ici quelques années et demande si ce périmètre ne pourrait pas être envisagé pour le futur centre de tri.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que compte-tenu des échéances très courtes, le foncier du futur centre de tri devra être choisi au début de l'été 2021, ce qui ne permet pas d'envisager le périmètre de l'aéroport comme proposé.

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX constate que le critère des déplacements induits par ce nouveau centre de tri pour ses salariés est un critère prédominant. Il pense qu'il ne s'agit pas du critère prioritaire

et que le personnel pourra se déplacer et que l'allongement du trajet n'est pas dramatique.

Au regard des échéances annoncées par le Président, Monsieur Christophe VEUILLET demande s'il ne faudrait pas réduire le choix à deux sites seulement afin de faire avancer les choses.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que l'objectif du débat de ce jour est bien de réduire la liste des choix.

Pour finir de compléter les différentes interventions, Monsieur Lionel MITHIEUX confirme être est bien d'accord sur le fait qu'il convient de limiter au maximum l'artificialisation des sols. Mais au regard de ce critère, les seuls sites étant déjà des friches industriels sont ceux de Chignin et de la Pouille. Cela montre donc qu'il est difficile de limiter complètement l'artificialisation des sols.

Monsieur Christian SIMON ajoute que différentes options sont envisageables pour la construction du futur centre de tri et qu'au regard de ces différents choix, il serait judicieux de préserver les terrains agricoles et retenir un autre site.

Monsieur Lionel MITHIEUX rappelle que le développement durable de ce projet doit prendre en compte le volet social, le volet économique et le volet environnement. Hors, certains sites référencés pour la construction du futur centre de tri ne répondent pas au volet social. En effet, la majorité des emplois sont des emplois payés au SMIC pour lesquels il faut bien prendre en compte l'augmentation de la distance des trajets domicile/travail et le coût que cela va induire. Ensuite, se pose le problème des emplois d'insertion qui ne pourront pas être fournis par les Ateliers de la Maurienne et qui viendront donc d'Albertville et de Chambéry. De ce point de vue pour les sites de Bourgneuf et de la Pouille, cela augmentera inévitablement le coût économique car il faudra transporter les employés en insertion.

Etant donné que le nouveau centre de tri sera plus moderne, Monsieur Jean-Claude PERRIER souhaite savoir s'il sera donc nécessaire d'avoir autant d'emplois d'insertion et d'emplois aidés.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que les emplois aidés et d'insertion sont nécessaires et que cette obligation sera mentionnée dans le marché global de performance à lancer.

Monsieur Philippe LAURENT pense que les salariés en insertion ne seront pas volontaires pour faire de grandes distances pour se rendre sur leur lieu de travail. Il indique qu'il s'agit déjà de métiers où il est difficile d'attirer et de recruter des personnes. Tout cela sera encore plus compliqué si le lieu de travail est éloigné d'une zone urbaine. Il remarque également que (sauf pour le site de Chambéry et le site de Chignin) les autres sites nécessiteront de gérer le dossier d'autorisation d'exploitation et il demande s'il ne serait pas intéressant de faire un pré-diagnostic pour identifier si certains sites ne présenteront pas des difficultés ou des complexités particulières.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que la DREAL a déjà été rencontrée afin d'identifier les différentes problématiques que ce type d'investissement pouvait poser. Aujourd'hui officiellement, il n'y a pas de contre-indication.

Madame Raphaëlle MUSY répond que les dossiers des parcelles cadastrales de chaque site, (sauf Voglans), ont été envoyés à la DREAL. En retour, la DREAL a envoyé des remarques et des préconisations pour chaque site mais sans objections particulières pour aucun des sites.

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX revient sur la question de l'artificialisation des sols en indiquant qu'il serait bien d'essayer de retenir des sols de moins bonne qualité, afin d'en diminuer l'impact négatif. Il demande également s'il ne faudrait pas essayer de prioriser les différents sites afin de pouvoir procéder

par élimination pour réduire le champ des options. Il maintient également que le personnel peut faire l'effort de parcourir quelques kilomètres supplémentaire pour se rendre au lieu de travail et qu'il peut être envisagé d'augmenter les salaires afin de compenser les frais supplémentaires liés au trajet.

Dans l'hypothèse où le site de Chambéry serait retenu, Monsieur Jean-Claude PERRIER demande ce qu'il adviendra du personnel actuel pendant la période des travaux.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que le site actuel de Chambéry pourrait déjà être éliminé car la superficie du site (2,5 hectares) impose de monter en hauteur le bâtiment ce qui augmente donc le coût du process (jusqu'à 30% supplémentaire). Ensuite, il faudra arrêter l'exploitation du centre de tri actuel pendant la durée des travaux et redéployer les salariés actuels de Savoie Déchets. Les employés en insertion devront trouver une autre activité ce qui n'est pas satisfaisant. De plus, il faudra exporter les tonnages pendant l'arrêt d'exploitation (coût supplémentaire). Enfin, la superficie actuelle et proche du centre de tri ne permettra pas d'extension dans les années futures. C'est pour toutes ses raisons que Monsieur Lionel MITHIEUX propose à l'ensemble des membres du Comité Syndical d'écarter le site de Chambéry.

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX demande s'il n'est pas envisageable de transporter ~~par~~ ~~car~~ les employés à partir d'un point de ralliement à Chambéry jusqu'au lieu de travail.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que cela engendra des coûts supplémentaires. Il y a également un autre problème qui doit être pris en compte concernant les emplois d'insertion (pas toujours ponctuels et avec un taux d'absentéisme plus important). Or, si une navette était mise en place, le car partirait à heure fixe et il faudrait prévoir un second voyage pour pallier à l'absentéisme et retourner chercher les employés manquant. Cette organisation semble très complexe à mettre en œuvre.

Monsieur Philippe LAURENT ajoute que le temps de déplacement a un impact sur la productivité car soit il faut soit le prendre en compte dans le temps de travail, soit le rémunérer.

Monsieur Jean-Claude PERRIER demande que plus d'éléments concernant le site de Voglans soient transmis aux membres du Comité Syndical et propose que soit organisée une réunion de travail à ce sujet.

Monsieur Christophe VEUILLET considère que le site de Chignin est un « bon » site et demande s'il n'est pas possible de faire bouger les choses.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond qu'il a déjà engagé plusieurs sollicitations pour faire avancer le dossier concernant le site de Chignin.

Madame Gwennyn TANGUY ajoute que le fait de développer une activité économique en zone rurale (comme sur le site de la Pouille) peut être regardé comme un avantage.

En terme de moyens humains, Madame Raphaëlle MUSY souhaite préciser qu'actuellement il y a un souci d'embauche de caristes car le secteur du déchet n'est pas très attrayant et qu'il faut également faire face à la concurrence des entreprises privées.

Monsieur Christophe VEUILLET souligne que dans la présentation réalisée, il était indiqué que les salaires représentent 20% du budget de Savoie Déchets. Il faut peut-être augmenter les salaires afin d'attirer du personnel plus qualifié et qui aurait envie de venir travailler à Savoie Déchets.

Au regard de la modernisation et de la mécanisation du nouveau centre de tri, Monsieur Joël CECILLE demande si celui-ci nécessitera autant d'emplois que le centre de tri actuel et demande quelle est la proportion des emplois d'insertion aujourd'hui.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que les chiffres annoncés prennent en compte l'industrialisation et que l'intervention de l'homme restera nécessaire de toute évidence.

Concernant les emplois d'insertion sur le centre de tri actuel, il y a 33 équivalents temps plein à Chambéry et 18 à Albertville.

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX rejoint le point de vue de Monsieur Christophe VEUILLET concernant l'augmentation des salaires car il s'agit d'un travail manuel dégradant que peu de personnes veut faire.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que Savoie Déchet n'a pas une grande marge de manœuvre car les salaires des emplois d'insertion sont encadrés par l'Etat et les salaires de la fonction publique sont également encadrés par les grilles indiciaires.

Concernant les subventions qui pourraient être accordées, Monsieur José VARESANO pense qu'il est plus intéressant de réhabiliter un ancien site industriel.

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD souhaite ajouter que la mutualisation des transports est également un point important à prendre en compte dans ce dossier.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond qu'une étude est lancée et servira de base aux discussions à venir. Il pense qu'il faut raisonner globalement et considère que le barycentre kilométrique, qui se situe entre Chambéry et Montmélian, a été fixé au regard de l'économie globale du projet.

Monsieur Christian SIMON souhaiterait avoir plus de chiffres et de précisions concernant les prix des terrains et les subventions possibles attendues.

Monsieur Christophe VEUILLET demande s'il ne serait pas envisageable de construire deux centres de tri, de chaque côté du territoire que recouvre Savoie Déchets.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que cette solution n'est pas tenable financièrement car il faudra doubler les équipements et le personnel, ce qui entraînera un coût financier plus important.

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX demande s'il est possible de communiquer la liste des critères de sélection à l'ensemble des membres du Comité Syndical, afin que chacun puisse faire sa propre classification et observer la tendance qui s'en dégage.

TRANSPORT - Km à parcourir première approche

| | | Chambery | Bourgneuf | La Poissolle Aiguebelle | Cognin |
|----------------------------------|-------------------------------|----------|-----------|----------------------------|---------|
| Adhérents SD | Km à parcourir (aller/retour) | 211 632 | 242 170 | 272 450 | 216 644 |
| | % par rapport à CHY | | 14% | 29% | 2% |
| Adhérents SD + partenaires | Km à parcourir (aller/retour) | 305 014 | 374 698 | 427 270 | 318 758 |
| | % par rapport à CHY | | 23% | 40% | 10% |

Exemple de calcul du nombre de km pour trois collectivités pour le site de Bourgneuf

| Collectivités | Départ | Tonnes annuelles 2018 | Nombre de camion | Distance Bourgneuf | Km Bourgneuf |
|------------------------|------------------|--------------------------|------------------|-----------------------|-----------------|
| CC Lao d'Aiguebelle Bz | Vivaroise | 304 | 38 | 51 | 1 938 |
| CC Caru de Chartraine | Entre-deux-Giers | 470 | 59 | 50 | 2 950 |
| Brand Lao | Aixois Bains | 3 826 | 478 | 46 | 21 828 |

Le coût du transport de la collecte sélective est de l'ordre de 0,4 €/km/tonne.
Les coûts de création des quais de transfert peut également être intégré dans les réflexions.

Les hypothèses doivent être validées avec les adhérents

Vulnérabilité incendie

Retour du CNPP concernant la surface du centre de tri :

Avantages :

- o Meilleure répartition de la charge calorifique. Propagation d'un incendie moins rapide et foyer moins puissant donc moins impactant pour le bâti ;
- o Plus ergonomique en termes d'exploitation donc moins accidentogène ;
- o Accès pompier facilité ;
- o Souplesse dans l'évolution du bâtiment si une extension est nécessaire.

Inconvénient :

- o un site plus grand nécessite des besoins en eau incendie plus importants (surcoût d'investissement).

Etudes complémentaires en cours

Savoie Déchets travaille avec la SAS pour réaliser des études complémentaires sur les sites pour affiner les hypothèses :

- Coût de dépollution
- Contraintes VRD
- Réseaux (eau, électricité)
- Etudes géologiques
- Accessibilité du site

4.2 Note relative à la mise en conformité de l'UVETD au regard des MTD (Meilleures Techniques Disponibles)

1. Contexte réglementaire

Suite à un processus de révision du BREF (Best Available Technique (BAT) Reference), l'Union Européenne a publié une nouvelle réglementation en matière d'incinération des déchets et de traitement des mâchefers.

Son Annexe intitulée « CONCLUSIONS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD) POUR L'INCINÉRATION DES DÉCHETS » définit en particulier des niveaux associés pour :

- les émissions dans l'air,
- les émissions dans l'eau,
- l'efficacité énergétique,
- les mâchefers.

Savoie Déchets, qui exploite une Unité de Valorisation Energétique et Traitement des Déchets (UVETD) et une Installation de Maturation et d'Elaboration des Mâchefers (IME), rentre donc dans le périmètre d'application des MTD pour ces deux installations.

Cette nouvelle réglementation est à mettre en œuvre avant le 3/12/2023.

2. Examen de la conformité de l'UVETD avec la réglementation

Savoie Déchets a réalisé un dossier dit « de réexamen » qui comprend les éléments suivants :

- Vérifier la conformité par rapport au BREF incinération de l'UVETD.
- Réaliser le rapport dit « de base » (prélèvements eaux souterraines et sol).

Le dossier a été finalisé en décembre 2020 et les éléments ont été transmis à la DREAL. Le rapport met en évidence un certain nombre de non-conformités pour lesquelles un plan d'action a été défini.

3. Plan d'actions pour la mise en conformité de l'UVETD

Savoie Déchets a lancé un marché d'AMO pour le seconder dans la mise en place de ce plan d'actions (délibération du 5/2/21). Les offres ont été reçues le 26/04 et sont en cours d'analyse.

Un plan d'actions a été défini pour chaque non-conformité :

❖ Prévention des émissions de mercure

Afin de respecter la nouvelle VLE pour le mercure qui est inférieure à 20 µg/Nm³ en moyenne horaire, la solution technique envisagée est la suivante :

- Mise en place d'analyseurs de mercure sur chacune des 3 lignes en amont de l'injection de charbon actif,
- Sur détection d'un pic de mercure, injection de charbon actif augmentée,
- Vérification du respect de la VLE via les analyseurs de mercure installés sur les cheminées.

Un scénario sans analyseurs amont (régulation sur l'aval) sera également étudié.

Budget prévisionnel : Investissement : 1M€ ; Exploitation : 60 k€/an

Planning prévisionnel :

- Avant-projet sommaire : juin – juillet 2021
- Passation des marchés : juillet – novembre 2021
- Travaux et mise en service : novembre 2021 – juillet 2022

❖ Traitement DENOX

Les valeurs de NOx sont actuellement obtenues la plupart du temps sans injection d'urée, l'injection des boues étant suffisante à l'abattement du polluant en vue du respect de la VLE actuelle (200 mg/Nm³). Cependant, l'installation ne respecte pas la future réglementation qui est de 80 mg/Nm³.

Plusieurs solutions techniques seront étudiées pour diminuer les émissions de NOx dans le cadre d'un avant-projet sommaire :

- Mise en place des manches catalytiques sur les filtres à manches existants ;
- Mise en place une DeNOx SCR à l'aval des filtres à manches existants ;
- Mise en place une DeNOx SCR à l'amont des filtres à manches existants

Les scénarios seront comparés en coût global, intégrant investissement et exploitation.

Une valorisation énergétique complémentaire par abaissement de la température des fumées avant rejet en cheminée sera également étudiée.

Budget prévisionnel : Investissement : 10M€ ; Exploitation : 800 k€/an

Planning prévisionnel :

- Avant-projet sommaire : juin – septembre 2021
- Passation des marchés : octobre 2021 – juin 2022
- Travaux et mise en service : juillet 2022 – novembre 2023

❖ Gestion des OTNOC

Les OTNOC (Other Than Normal Operation Conditions) sont les conditions de fonctionnement autres que normales comme par exemple les arrêts ou démarrage de four.

A ce jour, il n'existe pas pour Savoie Déchets de procédure de gestion, de monitoring et de surveillance de ces situations. Les procédures suivantes doivent donc être réalisées :

- Etablissement d'une liste des OTNOC tenue à jour ;
- Mise en place d'une procédure de gestion des OTNOC ;
- Mise en place d'une procédure de surveillance et d'enregistrement des OTNOC.

La mise en œuvre des automatismes nécessaires à la gestion en automatique des OTNOC doit également être réalisée.

Budget prévisionnel : Investissement 300k€

Planning prévisionnel :

- Elaboration procédures : juin – octobre 2021
- Passation des marchés : novembre 2021 – mars 2022
- Travaux et mise en service : mars 2022 – juillet 2022

❖ Gestion des émissions de poussières

Savoie Déchets ne dispose pas à ce jour de plan de gestion des émissions de poussières diffuses ce qui constitue une non-conformité aux nouvelles MTD.

Une zone sensible à l'émission de poussières sur site est identifiée comme potentiellement non conforme aux prescriptions des MTD ; il s'agit de l'entrée des alvéoles de maturation des mâchefers.

Afin d'assurer la conformité à la MTD, deux solutions sont actuellement à l'étude :

- En solution privilégiée une externalisation des mâchefers sur un autre site. Dans ce cas, uniquement la gestion des poussières de l'installation résiduelle devra être étudiée.
- Dans le cas d'un maintien de l'IME à son emplacement actuel, il pourrait être prévu la mise en place d'un système de brumisation à l'entrée de chaque alvéole de maturation des mâchefers.

Budget prévisionnel : Investissement 200 k€ (ces coûts n'intègrent pas les modifications éventuelles des bâtiments mâchefers en cas de d'externalisation ou de maintien/modernisation de l'IME à son emplacement actuel)

Planning prévisionnel :

- Elaboration APS et procédures : octobre 2021 – janvier 2022
- Passation des marchés : novembre 2021 – avril 2022
- Travaux et mise en service : mai 2022 – juillet 2022

❖ Autres non-conformités

D'autres conformités ont également été identifiées mais ont été jugées comme moins significative :

- **Rejets aqueux** : Pas de mesure périodique de l'azote ammoniacale dans les rejets liquides
 - o Analyses mises en place lors des prochaines analyses
- **Gestion des flux de déchets reçus** : Pas de mesures périodiques réalisées sur les

caractéristiques des OMr

- A faire réaliser périodiquement par un bureau d'étude

4. Budget global pour la mise en conformité de l'UVETD

Le montant de ces travaux est estimé à environ 12 M€.

Ces travaux auront un impact significatif sur le prix d'incinération d'une tonne d'ordure ménagère : entre + 10 et 15 €/tonne (investissement + surcoût de fonctionnement) selon les hypothèses d'amortissement.

INTERVENTIONS

Monsieur Christian SIMON demande à quelle fréquence il est nécessaire de réaliser des mises aux normes.

Monsieur Jérôme BOUCHET répond que la dernière grosse mise aux normes découle de l'arrêté du 20 septembre 2002, qui a nécessité des travaux sur l'usine entre 2005 et 2008.

Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute que cette mise aux normes aura des répercussions sur le prix à la tonne de 10 à 15€ par an, due au coup de fonctionnement de cet investissement et de l'amortissement du bien.

Monsieur Jean-Claude PERRIER demande si la mise aux normes entrainera des arrêts de l'usine.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond qu'il y aura des arrêts de fours et Monsieur Jérôme BOUCHET complète en indiquant qu'il y aura une concomitance avec les arrêts de lignes annuel mais que certains travaux nécessiteront des prolongements d'arrêts, notamment sur les traitements de fumées.

Suite à une question de Monsieur Jean-Claude PERRIER, Madame Raphaëlle MUSY répond que ces arrêts engendreront des exportations mais que les coûts seront intégrés dans le projet de manière globale.

4.3 Note d'information concernant le centre de tri de Gilly-sur-Isère

L'exploitation du centre de tri de Gilly sur Isère, propriété de Savoie Déchets, est actuellement sous traitée à l'entreprise Tri-Vallées, qui y emploie, à ce jour 30 personnes pour traiter 6 500 tonnes de déchets issus de la collecte sélective. Le marché de Tri Vallées avec Savoie Déchets se termine au 31/12/2021.

Le passage à l'extension des consignes de tri, impératif d'ici fin 2022, n'est pas possible pour de nombreuses raisons techniques et économiques sur le centre de tri de Gilly sur Isère (vétusté et exigüité du site, incidences économiques, ...).

Lors d'une concertation entre Savoie Déchets, l'agglomération d'Arlysère et Tri-Vallées, et au vu des résultats économiques et techniques du centre de tri, il a été décidé que le centre de tri de Gilly sur Isère ne traiterait plus de flux multi matériaux et d'emballages au 1^{er} janvier 2022.

Le centre de tri de Gilly sur Isère (foncier + bâtiment) pourrait alors être vendu par Savoie Déchets à la CA Arlysère au 31/12/2021. Le montant de cette vente reste à déterminer entre les deux Parties.

La CA Arlysère souhaite ensuite mettre le site à disposition de Tri-Vallées dès janvier 2022 pour développer toutes autres activités susceptibles de maintenir des emplois, tout en répondant aux problématiques d'économie circulaire du territoire. L'objectif commun de Savoie Déchets, de l'agglomération d'Arlysère et de Tri-Vallées est de maintenir autant que possible les emplois sur le site.

Pour permettre un maintien d'une activité minimum sur le site, et limiter la quantité de tonnages à exporter, il a été convenu que les activités suivantes pourraient être maintenues sur le site (sous réserve de l'affectation d'un marché à la société Tri Vallées) :

- Tri des flux fibreux
- Mise en balles des cartons
- Transfert de collecte sélective

Cette décision entraîne malgré tout, dès janvier 2022, une réduction significative des effectifs sur le site. C'est pourquoi Tri Vallées, sur conseil de Savoie Déchets et en partenariat avec lui, a lancé une étude de reconversion. Cette étude est financée à 50% par CITEO et permettra d'étudier les différentes activités pouvant être développées sur le site.

Les flux multimatériaux et emballages actuellement traités sur le centre de tri de Gilly seront traités en partie sur le centre de tri de Chambéry et en partie exportés vers d'autres centres de tri de la Région.

4.4 Calendrier des réunions

Date des prochains Comités Syndicaux :

- vendredi 25 juin 2021 à 14h30
- vendredi 17 septembre 2021 à 14h30
- vendredi 26 novembre 2021 à 14h30

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 17h00.

Le Président,
Lionel MITHIEUX

